



INFORMATION AUX HABITANTS

L'autorisation préfectorale de l'actuelle carrière de Châteaugay arrivera à terme en 2023. Aussi, dès 2018, l'entreprise Jalicot a fait savoir qu'elle désirait trouver un site de substitution pour le maintien de son activité sur la commune. Toute extension de l'exploitation existante étant impossible, l'entreprise Jalicot a entamé des études sur la partie nord-ouest du plateau de Lachaud.

Après plusieurs rencontres avec les représentants de l'entreprise, le conseil municipal, à l'unanimité, les a autorisés à entreprendre les premières démarches, à condition que plusieurs engagements soient pris, à savoir :

- Respect d'une zone de quiétude de 300 mètres minimum, idéalement plus, entre la zone visée par l'exploitation et les premières habitations ou zones prévues à l'urbanisation dans le P.L.U. de la commune ;
- Création d'une voie d'accès dédiée avec une sortie sur la RD 402 ;
- Un projet mené en concertation avec la commune et les habitants.

Toutes ces conditions ont été acceptées par l'entreprise Jalicot. Le projet occuperait deux parcelles (G0002 et G0003) d'une surface totale de 27 Ha dont 20 Ha exploitables. Des études de faisabilité ont donc été lancées début 2019 et devraient durer environ une année.

L'entreprise Jalicot devra ensuite réaliser une étude d'impact et proposer un projet qui tienne compte des points énumérés ci-dessus et des enjeux relatifs aux habitants de la commune. Le projet sera soumis in fine à enquête publique préalable à toute autorisation préfectorale.

Les grandes étapes préalables à l'autorisation préfectorale :

fait	1. Accord foncier (contrat de foretage)
en cours	2. Mise en compatibilité du PLU (modification ou déclaration de projet) – compétence Clermont Auvergne Métropole
à venir	3. Enquête publique ou consultation du public pour le PLU
	4. Études environnementales
	5. Rédaction du dossier d'autorisation environnementale unique
	6. Concertation
	7. Dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale unique
	8. Enquête publique
	9. Arrêté préfectoral d'autorisation

La future carrière ...

... produira des poussières et des particules nocives

FAUX ! Les carrières sont soumises à une réglementation très stricte en matière environnementale (norme = < 500mg/m²/jour)

... génèrera de fortes nuisances sonores et des vibrations

FAUX ! Comme pour les poussières et les particules nocives, la réglementation est stricte : les nuisances sonores (hors tir de mines) seront < 5dB (A) et les vibrations lors des tirs de mines seront < 10mm/s.

...impacterait l'écologie et l'hydrologie

FAUX ! La qualité de l'eau sera mesurée au moins une fois par an et la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (D.R.E.A.L.) aura en charge d'effectuer des contrôles périodiques de l'ensemble des éléments liés à la sécurité et à l'environnement.

... comportera une station d'enrobage

FAUX ! L'élaboration du projet n'inclut pas de station d'enrobage. Il s'agit d'un site d'extraction qui permettra de faire perdurer des emplois sur notre commune.

... provoquera une baisse de la valeur de l'immobilier

FAUX ! La carrière actuelle est présente depuis 1909. Le prix de l'immobilier n'en a pas pâti et a toujours été dans la fourchette haute de l'agglomération clermontoise.

... engendrera un trafic de 150 camions par jour

FAUX ! Les rotations actuelles (au nombre de 50 camions par jour) seront déplacées de l'ancien au nouveau site sans surcroît de trafic routier, ne provoquant ni pollution ni insécurité supplémentaire.

... provoquera une destruction paysagère sur plusieurs dizaines d'hectares

FAUX ! L'exploitation réelle de la nouvelle carrière se ferait sur 20 Ha. De plus, des aménagements seront réalisés afin de préserver l'environnement.

... impactera la vie communale

VRAI ! Les carrières ont permis de faire vivre de nombreuses familles de Châteaugayres pendant plusieurs générations.

Elles font partie intégrante de la vie économique de la commune tout en respectant le cadre de vie et l'environnement.